

Pétitions
Des Président,
Directeurs et
Actionnaires de
la Banque Com-
merciale,
du District de
Midland;

demandant un Acte pour autoriser l'emploi de Cure-Môles pour améliorer la Navigation du Lac *St. Pierre*; et aussi une Pétition des Président, Directeurs et Actionnaires de la Banque Commerciale du District de *Midland*, demandant un Acte qui augmente le Capital de la dite Institution.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

De A. D. For-
dyce, et autres;

L'Honorable Mr. *Hamilton* a présenté une Pétition de *A. D. Fordyce*, et autres, Magistrats du District de *Wellington*, demandant un Acte pour les autoriser à continuer le taux additionnel de cotisation, jusqu'à ce que l'emprunt pour bâtir la Prison et la Cour ait été remboursé.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Des Syndics du
Collège de
l'Assomption;

L'Honorable Mr. *Joliette* a présenté une Pétition des Syndics du Collège de l'*Assomption*, demandant un Aide pécuniaire pour compléter le dit Collège, et aussi un Acte d'Incorporation.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

De B.P. Smith;

L'Honorable Mr. *Morris* a présenté une Pétition de *Benjamin P. Smith*, de *Kitley*, dans le District de *Johnston*, demandant un Acte pour lui conférer les droits et privilèges d'un Sujet Britannique.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

De E.J. Barker.

L'Honorable Mr. *Macaulay* a présenté une Pétition de *Edward John Barker*, de la Ville de *Kingston*, demandant que le Conseil Législatif ordonne qu'une partie des impressions de la Chambre lui soit accordée.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Rapport du
Commissaire
au sujet de l'en-
retien des
Phares sur les
Iles de Scatte-
rie et de St.
Paul.

L'Honorable Mr. *Quesnel* a présenté un rapport du Commissaire nommé de la part de la ci-devant Province du *Bas-Canada*, pour entrer en Arbitrage avec les Commissaires de la part des Provinces de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edouard*, relativement à l'entretien des Phares sur les Iles de la *Scatterie* et de *St. Paul*.

Il a été alors déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir l'Appendice No. 5.)

Pétitions im-
primées.

L'Honorable Mr. *De Blaquiere*, a donné avis que demain il proposerait que cette Chambre ne reçoive aucune Pétition imprimée.

La Chambre s'est alors ajournée à loisir.

La Chambre s'est remise.

Un Message de l'Assemblée Législative par l'Honorable Mr. *Draper*, et autres, pour rapporter le Bill intitulé " Acte pour changer, " pour un temps limité, le lieu des séances de " la Commission de la ci-devant Province du " *Haut-Canada*, relative aux Héritiers et Léga- " taires, et pour d'autres fins y mentionnées," et a informé cette Chambre que l'Assemblée Législative, avait passé le dit Bill, sans amendement.

Bill des Hé-
ritiers et Léga-
taires rapporté
de l'Assemblée.

L'Honorable Orateur a fait rapport à la Chambre, que le Bill qui venait d'être rapporté de l'Assemblée Législative était certifié par la signature du Greffier de la dite Chambre seulement, et non par la signature de l'Orateur, comme il était d'usage dans le Parlement de la ci-devant Province du *Haut-Canada*, lors de la passation d'un Bill par l'une des deux Chambres.

Le Bill est cer-
tifé par le
Greffier seule-
ment.

Il a été en conséquence,

Ordonné, Que la question contenue dans le rapport dernièrement mentionné soit référée au Comité des Privilèges, avec instruction de faire des recherches de précédents, et de faire rapport à cette Chambre de la pratique du Parlement Impérial dans des cas semblables.

La question est
référée au Co-
mité des Privi-
lèges.

La Chambre s'est alors ajournée à loisir.

La Chambre s'est remise.

L'Honorable Mr. *Macaulay*, du Comité dernièrement mentionné, a présenté son Rapport.

Rapport du
Comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et le dit Rapport a été adopté, comme suit :

Il est adopté.

Le Comité des privilèges, auquel a été référée la question sur la pratique du Parlement Impérial au sujet des signatures à apposer aux Bills, lorsqu'ils passent les deux Chambres, demande à faire Rapport—

Qu'il a examiné les autorités sur cette question, et voit que dans la transmission des Bills, d'une Chambre à l'autre, après la troisième lecture, la preuve qu'ils ont passé est certifiée par la signature de l'un des Greffiers des deux Chambres, suivant le cas.

Cette pratique semble avoir été suivie dans les procédés de la Législature de la ci-devant Province du *Bas-Canada*.

Dans le *Haut-Canada*, l'Orateur de chaque Chambre avait coutume de signer tous les Bills qui étaient envoyés pour le concours de l'autre Chambre.

Votre Comité recommande à Votre Honorable Chambre de suivre à cet égard la pratique du Parlement Impérial.